



REFORME DU LYCEE ET DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POUR LA SESSION 2021 : EVOLUTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Plusieurs évolutions réglementaires et organisationnelles interviennent pour cette année scolaire 2020-2021 : elles ont notamment fait l'objet du Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°6 du 31 juillet 2020.

Adapter les contenus pédagogiques et les épreuves

- Le programme et l'épreuve de français sont modifiés : le programme est dorénavant renouvelé par quart chaque année (arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme de l'enseignement de français de la classe de seconde générale et technologique et de la classe de première des voies générale et technologique). Pour l'épreuve orale, les lycéens de première générale étudieront entre 20 et 24 textes, tandis que ceux de première technologique étudieront entre 13 et 16 textes (note de service du 23 juillet 2020) ;
- Pour faciliter la mise en place de l'enseignement scientifique en première et en terminale, les professeurs choisiront 3 thèmes sur les 4 inscrits dans le programme (arrêté du 17 juillet 2020 publié au JORF du 28 juillet 2020) ;
- Dans le cadre de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER), en plus du choix de l'anglais plus « littéraire », les élèves de première et de terminale peuvent désormais choisir « Anglais, monde contemporain ». Cet enseignement fait notamment une place de choix à la lecture de la presse et à l'expression orale (programme publié dans les arrêtés du 8 juillet 2020 publiés au JORF du 21 juillet 2020, puis au BOEN n°30 du 23 juillet 2020) ;
- Le format des épreuves de langues vivantes a été modifié :
 - la première évaluation commune de première est désormais uniquement consacrée à la compréhension de l'oral (20 minutes) ; l'évaluation commune de langue vivante en terminale durera désormais 1h30 pour l'épreuve écrite et 10 min pour l'épreuve orale (note de service du 23 juillet 2020) ;
 - l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales durera désormais 3h30 pour l'épreuve écrite et 20 min pour l'épreuve orale (arrêté du 17 juillet 2020 modificatif de l'arrêté du 22 juillet 2019 sur la nature et la durée des épreuves terminales, publié au JORF du 18 juillet 2020) ;
 - pour favoriser la pratique orale en langue vivante, l'évaluation commune de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales qui n'est pas poursuivi en terminale consistera désormais en un oral de 20 min (note de service du 23 juillet 2020) ;
- Chaque candidat au baccalauréat général et au baccalauréat technologique se verra délivrer une attestation indiquant le niveau du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) atteint à la fin de la classe de terminale en langue vivante A et en langue vivante B. Cette attestation permettra de valoriser les compétences linguistiques des élèves et de donner une visibilité aux niveaux

de langues vivantes atteints à la fin du secondaire, via une attestation produite par l'Education nationale, dissociée du diplôme du baccalauréat. Les textes créant cette attestation ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation du 9 juillet 2020, et seront publiés fin août 2020 ;

- Les évaluations spécifiques pour l'OIB (sections internationales) et pour les SELO (sections européennes ou de langues orientales) et DNL (disciplines non linguistiques) ont été définies dans deux notes de service du 23 juillet 2020. Les évaluations spécifiques des baccalauréats binationaux feront l'objet de trois notes de service supplémentaires en début d'année scolaire.

Renforcer la lisibilité, la simplicité et l'objectivité du nouveau baccalauréat

- Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) sont désormais dénommées « évaluations communes » pour traduire le fait qu'il s'agit de devoirs communs réalisés dans le cadre des heures de classe au cours des années de première et de terminale. Leur nombre reste inchangé pour valoriser le travail régulier et les progrès des élèves. Elles comptent toujours pour 30 % de la note finale du baccalauréat (décret et arrêté du 29 juillet 2020 publiés au JORF du 30 juillet 2020). Toutes les notes de service sur les modalités d'organisation du contrôle continu et sur la définition des évaluations communes ont été modifiées dans ce sens ;
- Pour instaurer plus de souplesse dans l'organisation du contrôle continu, les commissions d'harmonisation n'auront plus lieu après chaque session d'évaluations communes mais respectivement en fin d'année de première et de terminale. Ainsi, après chaque évaluation, les candidats prendront connaissance de leur note qui, le cas échéant, pourra être harmonisée en fin d'année. Le calendrier de passation de ces évaluations communes sera fixé par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration. Le calendrier pourra ainsi mieux s'adapter à la progression pédagogique dans chaque établissement. Pour ce faire, les calendriers des épreuves terminales et de Parcoursup seront désormais publiés en début d'année scolaire. Aucune évaluation commune n'excède 2h et aucune épreuve terminale n'excède 4h, à l'exception des matières comprenant des épreuves pratiques (note de service du 23 juillet 2020 sur les modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021, et modifications dans toutes les notes de service sur les modalités d'organisation du contrôle continu et sur la définition des évaluations communes) ;
- Pour mieux accompagner les élèves et les professeurs, au niveau national et académique, les formations destinées aux professeurs consacrées aux « évaluations communes » et à la préparation du grand oral sont renforcées. De plus, les professeurs auront la possibilité d'indiquer dans la banque nationale de sujets leurs avis sur les sujets. Enfin, un comité des utilisateurs, composé notamment d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de professeurs, sera mis en place afin de rendre plus fonctionnelles les applications numériques utilisées pour le baccalauréat ;
- Pour solenniser l'étape particulière que constitue le baccalauréat, les cérémonies de remise du baccalauréat en début d'année seront généralisées. Dans la mesure du possible, elles seront mises en œuvre pour les bacheliers de la session 2020.

Adapter la réforme aux conditions locales et sanitaires

- Le 10 juillet 2020, la DGESCO a envoyé aux recteurs d'académie une note concernant la nouvelle convention administrative et pédagogique relative aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la voie générale, établie entre les académies et le Centre national d'enseignement à distance (CNED), et précisant les enseignements de spécialité offerts pour l'année scolaire 2020-2021 qui peuvent donner lieu à un conventionnement ;
- Dans le cadre des dispositions mises en place suite à la crise sanitaire, des stages de réussite scolaire sont proposés aux élèves volontaires. Ces stages sont mis en place durant les vacances scolaires d'été et d'automne, à destination des élèves les plus en difficulté, sur la base du volontariat et du dialogue avec les élèves et leurs parents. Ils ont vocation à se déployer notamment dans tous les établissements

secondaire publics et privés sous contrat, en particulier dans les territoires les plus en difficulté ;

- La circulaire de rentrée du 10 juillet 2020 fixe comme priorité absolue la consolidation des apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse personnalisée. Il est ainsi demandé aux établissements scolaires, dès le début de l'année scolaire 2020 / 2021 :
 - d'identifier les besoins des élèves, en s'appuyant sur les évaluations nationales mais aussi les bilans faits en interne par les équipes pédagogiques ;
 - de répondre aux besoins des élèves notamment par un renforcement important de l'accompagnement personnalisé (au moins jusqu'au mois de décembre), la possible mise en place de groupes de besoins (qui peuvent être éventuellement multi-niveaux) et la mobilisation des outils numériques ;
 - de développer les compétences orales des élèves, dans le cadre des différents enseignements et de pratiques théâtrales à encourager dans le constant développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), dans la perspective notamment de l'épreuve nouvelle de Grand Oral du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021, et de manière à mieux préparer les élèves à la poursuite d'études ;
 - de mieux accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et plus particulièrement, jusqu'aux vacances d'automne, de porter une attention particulière aux élèves qui exprimeraient le souhait de changer d'orientation, afin de faciliter cette démarche ;
 - de mettre en œuvre, en classe de terminale de la voie générale et technologique, un accompagnement renforcé dans le cadre des enseignements de spécialité, dès le début de l'année, afin de réduire les éventuels écarts liés au confinement.